



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

HT/YC
ASG n° 08. 0265

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Madame Annie LOZE, épouse CHABANEAU, huitième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions intéressant la vie associative, les quartiers et les relations extérieures et signer tous documents s'y rapportant.
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le huitième Adjoint,
Annie CHABANEAU

Le Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008